

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Michel JOUZEAU, Maire.

Etaient présents : M. PÉROT Yannick, Mme GUÉRINEAU Brigitte, M. ARNAULT Michel, Mme ARQUEZ Micheline, M. BONNICHON Philippe, Mme PHILIPPOT Jocelyne,

Ms JOLY Michel, BERTHELOT David, MOLET Hervé, Mmes FERNANDES DIAS Sophie, POISSON Emmanuelle,

Etaient excusés : M. BARRAULT Pierre, Mmes BERTHELOT Maria, RAVAN Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme FERNANDES DIAS Sophie

Date de convocation : Le 13 MARS 2017

*Mme BERTHELOT Maria a donné pouvoir à Mme ARQUEZ Micheline pour la représenter et émettre tout vote
M. BARRAULT Pierre a donné pouvoir à M. PÉROT Yannick pour la représenter et émettre tout vote
Mme RAVAN Bénédicte a donné pouvoir à Mme POISSON Emmanuelle pour la représenter et émettre tout vote*

Le compte rendu de la réunion du 6 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de réunion du 6 février 2017
- Approbation du compte de gestion 2016
- Approbation du compte administratif 2016
- Affectation du résultat de fonctionnement 2016
- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget communal 2017
- Indemnités de fonctions
- Maîtrise d'œuvre / Travaux du Corps de Garde
- Lettre de la SAFER / Proposition d'acquisition de parcelles
- Factions / Election Présidentielle
- Questions diverses

Délibération - 01/03/2017 - Approbation du compte de gestion 2016

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, est approuvé à l'unanimité, par le conseil municipal

Présents	12
Pour	15 (dont 3 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 02/03/2017 - Approbation du compte administratif 2016

Monsieur JOUZEAU, Maire, présente le compte administratif 2016, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 708 249.04 €
Recettes : 1 416 137.22 €
Excédent : 707 888.18 €

Investissement

Dépenses : 326 355.94 €
Recettes : 365 987.78 €
Excédent : 39 631.84 €

Restes à réaliser

Dépenses : 104 700.00 €
Recettes : 0.00 €

Besoin de financement : 65 068.16 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal vote le compte administratif 2016, sous la présidence de Monsieur BONNICHON

Présents	12
Pour	14 (dont 3 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 03/03/2017 - Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 707 888.18 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire prévision budgétaire

Virement à la section d'investissement 501 805.85 €

Au 31/12/2016

Excédent d'investissement 39 631.84 €

Restes à réaliser

Dépenses 104 700.00 €

Recettes 0.00 €

Besoin de financement 65 068.16 €

Affectation

Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 65 068.16 €

Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté 642 820.02 €

Présents	12
Pour	15 (dont 3 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 04/03/2017 - Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2017, sans y apporter de modification, soit :

- Taxe d'habitation : 10.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.26 %

Présents	12
Pour	15 (dont 3 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 05/03/2017 - Vote du budget communal 2017

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget communal 2017 ;

Après exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget communal 2017, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre :

En dépenses et recettes de fonctionnement à :1 359 054.02 €
 En dépenses et recettes d'investissement à :1 023 920.00 €

Présents	12
Pour	15 (dont 3 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 06/032017 - Vote des subventions

Les subventions votées sont les suivantes :

Nom de l'association	Montant
ADMR de Descartes	50.00
AFSEP – Association Française des sclérosés en plaques	35.00
La Prévention Routière	75.00
Vaincre la Mucoviscidose	50.00
Le Souvenir Français du Canton de Descartes	75.00
Union UNCAFN	200.00
La Vie Libre Tours Centre	50.00
Foyer Socio-Educatif – Collège Georges Besse	150.00
Foyer animation socio éducatif – Campus des Métiers et Artisanat	70.00
Entente Jeunesse Sportive Celloise (remboursement passeports loisirs de 2016)	70.00
Compagnie d’Etre Ensemble	200.00
AS Judo Descartes	150.00
Association Aide à Domicile	310.00
Association des Aveugles APDVOR	35.00
AFM TELETHON 37	35.00
Club Inter Génération	600.00
FNATH Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	35.00
Multigym Celloise (remboursement passeports loisirs de 2016)	60.00
Maison des Initiatives Locales	980.00

Présents	12
Pour	15 (dont 3 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 07/03/2017 - Indemnités de fonction des élus

Suivant le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit

l'indice brut 1022, au lieu de l'indice 1015, à compter du 1^{er} janvier 2017, une nouvelle modification de l'indice brut terminal est prévue également en janvier 2018. Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour actualiser l'indemnité de maire à 40% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Présents	12
Pour	15 (dont 3 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Dossier n° 01/03/2017 - Maîtrise d'œuvre - travaux du Corps de Garde

Une seule réponse reçue à ce jour : le Cabinet KYRIAKOS ;
 Le maire propose de demander également au Cabinet KYRIAKOS la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la RD 109 et sur la rue du Clos de l'Image et propose de réaliser ces travaux en priorité.
 Le Cabinet KYRIAKOS a fixé ses honoraires à 6.90 % du montant total des travaux ; le maire espère les négocier à 6 %

Dossier n° 02/03/2017 - Lettre de la SAFER

Dans le cadre des mesures compensatoires environnementales de la LGV SEA, la SAFER demande si la commune, propriétaire de parcelles aux lieux-dits « Le Peu de Boire » et les « Ecardeux » souhaite vendre ses parcelles pour être mises à la disposition d'exploitants agricoles locaux.
 Le conseil municipal n'est pas vendeur.

Dossier n° 03/03/2017 - Permanences des élus pour les élections

Les permanences ont été mises en place pour la tenue du bureau de vote les 23 avril et 7 mai 2017.

Délibération n° 08/03/2017 - ratios promus-promouvables pour les avancements de grade

Le ratio commun de principe proposé par le Comité Technique du Centre de Gestion a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

- Fixer les ratios à 100 % pour tous les avancements de grade

Présents	12
Pour	15 (dont 3 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 09/03/2017 - Avancement de grade, création de poste

L'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet est créé, à compter du 1^{er} avril 2017, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2017.

Présents	12
Pour	15 (dont 3 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 10/03/2017 - Modification des compétences communautaires

Le Maire expose que, par délibération du 2 mars 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre à Loches Sud Touraine d'adhérer à des syndicats mixtes dans les domaines relevant de ses compétences par simple délibération du conseil communautaire, sans être subordonné à l'accord des conseils municipaux des 68 communes membres de l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention**

DECIDE d'ajouter dans les compétences communautaires le paragraphe suivant :

Adhésion et retrait des syndicats mixtes dans les champs de compétence de la communauté de communes par délibération du conseil communautaire.

Présents	12
Pour	14 (dont 3 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	1 (Hervé MOLET)

(une discussion s'est engagée sur le vote de la subvention accordée à « La Maison des Initiatives Locales de Ste MAURE » :

Il est rappelé que les Cellois vont plus facilement à la MILE de Ste Maure qu'à LOCHES, pour une question de proximité ; (la MILE mène des actions portant sur l'accueil et l'accompagnement individuel des demandeurs d'emploi...)

les communes de SEPMEs et DRACHÉ, comme LA CELLE ST AVANT, subventionnent la MILE de Ste MAURE.

La commune faisant partie du Territoire de Loches Sud Touraine, M. MOLET demande que LST tienne compte de ces problèmes de proximité qui contraignent ainsi la commune à payer un service hors de son territoire)

Délibération n° 11/03/2017 - Soutien à l'hôpital du BLANC

Le conseil municipal décide d'apporter son soutien à l'hôpital du BLANC afin de maintenir un minimum de services publics dans les territoires ruraux et en particulier la maternité et une offre de soins de proximité diversifiée.

Présents	12
Pour	15 (dont 3 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Michel JOUZEAU